

Le Conseil d'Administration de l'Université réuni en formation plénière le 16 septembre 2022

DÉLIBÉRATION – CA-2022-ADM-05

RENDUE EXÉCUTOIRE LE

20 SEP. 2022

Date de transmission :

20 SEP. 2022

Date de réception rectoral :

20 SEP. 2022

UNIVERSITÉ PARIS-EST CRÉTEIL VAL DE MARNE - UPEC

Direction des Affaires Juridiques et Générales
Conseil et Commissions

61, Avenue du Général de Gaulle

94010 CRETEIL Cedex

Tél. : 01.45.17.10.31

PORTANT DÉLÉGATIONS DE CERTAINES ATTRIBUTIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION AU PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ PARIS-EST CRÉTEIL VAL DE MARNE

- VU** le Code de l'éducation, notamment son article L.712-3 et R.719-74 ;
- VU** les statuts de l'Université Paris-Est Créteil Val de Marne (UPEC) approuvés par arrêté du ministre de l'éducation nationale en date du 14 novembre 1985, dans leur version issue des modifications approuvées en Conseil d'administration du 5 juillet 2022 ;
- VU** la délibération du Conseil d'administration en date du 7 septembre 2022 par laquelle Monsieur Jean-Luc Dubois Randé a été élu Président de l'université Paris-Est Créteil Val de Marne ;

Considérant que le Conseil d'administration peut déléguer au président de l'Université certaines de ses attributions à l'exception de certaines disposées au sein de l'article L.712-3 ;

Considérant que le Président de l'Université Paris-Est Créteil Val de Marne, délégataire des compétences du Conseil d'administration doit rendre compte dans les meilleurs délais, des décisions prises en vertu de cette délégation ;

Le Conseil d'administration de l'Université Paris-Est Créteil Val de Marne, après en avoir délibéré, décide :

Article 1 :

De déléguer à Monsieur Jean-Luc DUBOIS-RANDÉ, en qualité de président de l'Université, les compétences suivantes :

1.1. L'approbation des accords et conventions

Le conseil d'administration donne délégation de pouvoir au Président de l'université afin d'approuver les accords, conventions (contrats) et marchés publics, engageant l'université, y compris s'agissant des dons et legs à l'exception :

- Des emprunts ;
- Des prises de participation ;
- Des créations de filiales et de fondations ;
- Des acquisitions et cessions immobilières.

Le Conseil d'Administration de l'Université réuni en formation plénière le 16 septembre 2022 .

1.2. Engager toute action en justice et transiger dans le cadre d'un litige

Pour intenter au nom de l'Université Paris-Est Créteil Val de Marne, les actions en justice ou défendre l'établissement dans les actions intentées contre lui, en toute matière et devant toute juridiction administrative, civile, commerciale ou pénale (avec ou non constitution de partie civile), en première instance, appel et cassation.

Pour conclure les transactions en application de l'article D.123-9 du Code de l'éducation pour les litiges de toute nature.

1.3. Attribuer des subventions ou financement de projets universitaires

Le Président de l'Université reçoit délégation de pouvoirs pour attribuer des aides financières, sous forme de subventions pour aider à l'édition de livres retenues par toute instances compétente, tel que le Conseil de gestion d'une composante de l'Université Paris-Est Créteil Val de Marne ou la Commission de la recherche du Conseil académique de l'Université, sans dépasser le seuil maximal de 10 000 euros.

Le Président reçoit délégation de pouvoir pour attribuer les aides financières, sous forme de subvention, des projets retenus par la Commission de la Formation de la Vie Universitaire de l'Université Paris-Est Créteil Val de Marne dans le cadre de la gestion des crédits de la Contribution Vie Étudiante et de Campus.

1.4. Adopter des décisions modificatives du budget

Le Président de l'Université reçoit délégation de pouvoir pour modifier le budget de l'Université **selon les limites suivantes** : réajustement en cours d'exercice du montant global du budget en dépense (AE et CP) au maximum, à due concurrence de l'augmentation des recettes, et ce dans la limite de 3% du dernier budget voté, entraînant ainsi une modification des enveloppes constituant le budget.

1.5. Remise gracieuse et admission en non-valeur

Conformément aux dispositions de l'article R.719-89 du code de l'éducation : « Les remises gracieuses et les admissions en non-valeur des créances de l'établissement sont décidées par le président ou le directeur de l'établissement sur proposition du conseil d'administration [...] ».

Afin de faciliter la gestion de telles demandes, le conseil donne délégation au président pour l'admission en non-valeur ou en remise gracieuse de toutes les créances inférieures ou égales à 10 000 € hors taxes, dès lors que l'université est en possession des pièces justificatives nécessaires et suffisantes. Au-delà de ce montant de 10 000€, chaque demande est soumise à l'examen du conseil. L'ensemble des dossiers est instruit par l'agent comptable qui les présente au président.

1.6. Approuver les sorties d'inventaires, exceptée les ventes de biens dont la valeur nette comptable unitaire est supérieure au seuil de 10 000 €.

Article 2 : Information du conseil d'administration

Le Président de l'Université rend compte à chaque séance du Conseil d'administration des décisions qu'il a prises en application de la présente délibération.

Article 3 : Durée de la délégation

La présente délibération est valable, sauf délibération contraire adoptée dans les mêmes conditions jusqu'à la fin du mandat du président en exercice. Cette délibération abroge la délibération **CA-2021-44**.

Article 4 : Application de la délibération

Le directeur général des services ainsi que l'agent comptable sont chargés en fonction de leurs compétences respectives de l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil d'Administration de l'Université réuni en formation plénière le 16 septembre 2022

Article 5 : Transmission et publication de la délibération

La présente délibération sera transmise au Recteur Chancelier des Universités. Elle sera publiée conformément aux dispositions relatives à la publication des actes à caractère réglementaire de l'Université Paris-Est Créteil Val de Marne

Fait à Créteil, le 16 septembre 2022

Le Président de l'Université


Jean-Luc DUBOIS-RANDÉ

Nombre de membres participant à
la délibération : 33

ADOPTÉE à l'unanimité